



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2024

PV N° 01/2024

### **Étaient présents :**

M. Pierre BARTHET, Thomas CAMELOT, Charley CHOPARD, Charles PIQUARD, Michel SAINT-HILLIER, Nicolas TIROLE.

**Était absent excusé :** Simon BOILLOT-COLLETTE.

### **Nombre de membres**

**En exercice :** 7

**Présents :** 6

**Absent :** 1

**Ayant donné procuration :** 1 – Simon BOILLOT-COLLETTE à Michel SAINT-HILLIER.

**Secrétaire de séance :** Nicolas TIROLE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la dernière séance et signature du Procès-verbal,
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Dossier Urbanisme,
- Dossier Forêt,
- Dossier Elections complémentaires, candidats déclarés,
- Dossier Achats,
- Dossier Assainissement, travaux poste de relevage, redevance 2024,
- Dossier Bâtiments communaux – travaux,
- Dossier Finances,
- Dossier Voiries,
- Dossier Location tracteur + matériel commune de Glamondans,
- Dossier Transfert de compétence eau à la Com-Com,
- Dossier Délibérations,
- Dossier Animations :
  - Opération brioches du 8 au 14 avril,
  - Comice agricole à Osse
- Dossier Informations,
  - Préfecture du Doubs : départ du Préfet,
  - Personnel administratif commune de Osse,
  - Dossier accès déchetterie de Bouclans
- Dossiers sur table

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2023 et signature du Procès-Verbal

Le compte rendu a été envoyé préalablement à la réunion à l'ensemble des élus et ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

## 2. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Nicolas TIROLE pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## 3. Dossier Urbanisme

-Une demande de travaux pour réfection d'une toiture a été déposée en Mairie le 21 décembre 2023 et transmise au service ADS de la CCDB.

-Lotissement « Verger de l'aigle » : la vente des deux terrains du lotissement est grevée de TVA. Une somme de 12.375 € doit donc être reversée à l'Etat.  
Compte tenu du prix de vente des deux terrains auquel s'ajoute une participation aux réseaux demandée au vendeur d'un montant de 4.275,70 euros, le résultat net de cette opération est positif de 22.275,70 euros.

-Une discussion a été engagée concernant la participation à une réunion entre la commune de Osse, les services de la Chambre d'agriculture et un riverain, à propos d'une demande de permis de construire rue des Eglantiers.  
Par 6 voix pour et 1 abstention, il est décidé de participer à cette réunion.

-Lotissement « Champs Fleuris » : le cabinet COQUARD est relancé pour le démarrage des travaux.

-Une réflexion est lancée sur un projet de construction d'une maison médicale.

## 4. Dossier Forêt

-Affouage et nettoyage : 29 affouagistes et 28 lots ont été attribués le 27 décembre 2023 ainsi que le règlement d'affouage (un affouagiste n'avait pas fini sa coupe de l'année passée).

-Prévision budgétaire des ventes de bois pour 2024 : 110.000 euros de recettes ;

-Assiette, dévolution et coupes pour l'année 2024 :

Parcelles 8-43 et 44 : éclaircie douglas (vente sur pied)

25 et 26 : éclaircie de sapins (vente sur pied)

2 : coupe secondaire de chênes pour régénération (vente sur pied)

38 : coupe définitive d'essences diverses (façonnage bord de route)

24 et 41 : éclaircie feuillus (affouage).

Après délibération les conseillers se prononcent favorablement par 6 voix pour et 1 abstention.

-Renouvellement de la certification PEFC de la forêt :

Contribution pour 5 ans : 0,65 €/Ha à laquelle s'ajoute une cotisation forfaitaire pour 5 ans de 20 € soit au total : 250,74 € TTC.

Après délibération les conseillers se prononcent favorablement à l'unanimité.

-Proposition et accord pour abattage d'un merisier gênant un particulier.

## 5. Dossier Achats

-La commune a financé l'achat de livres pour les enfants des écoles à Noël. La facture présentée est de 260,81 € TTC.

-Une liste de matériel divers est fournie par les employés communaux. Les conseillers se prononcent favorablement pour ces achats.

-Des devis sont demandés pour le remplacement de drapeaux usagés et pour une cuve à eau de 5.000 litres.

-Renseignements demandés pour l'achat de bâches pour recouvrir l'ancien chapiteau ou achat d'un nouveau chapiteau.

## 6. Dossier Assainissement

-Des travaux sur poste de relevage sont à effectuer par la Société Gaz et Eaux. Le règlement de la facture est supporté par la CCDB.

-Les tarifs de la redevance sont désormais fixés par la CCDB pour l'année 2024.

-Le schéma directeur d'assainissement, remis à jour tous les 10 ans relève de la CCDB.

## 7. Dossier Subventions

Après en avoir débattu, les conseillers proposent les versements suivants :

-Fondation du patrimoine	55 €	-Comice	35 €
-Ligue contre le cancer	35 €	-Prévention routière	30 €
-ADMR	100 €	-Assoc. Familles rurales	500 €
-Club Foot 1 <sup>er</sup> plateau	300 €	-Don du sang	100 €
-Pompiers (œuvre)	35 €	-ACCA	200 €
-Assoc. Les amis de l'école	500 €	-Collège de Saône	152 €
-Judo Club	100 €	-Assoc. Spéléologie	100 €
-Anciens combattants	55 €	-Croix rouge	100 €
-Souvenir Français	50 €	-Amicale des maires	20 €
-Patience Blues	200 €	Vaite-Aigremont	

## 8. Dossier Travaux voirie

-Plaques de rues et numéros de maison : la fourniture et la pose est réalisée par la Mairie.

Les employés communaux contacteront les propriétaires de maisons ne disposant pas de numéros, pour les fixer sur les boîtes aux lettres, sauf avis contraire de leur part. Un courrier sera distribué à cet effet.

-Un panneau vitesse limitée à 30 km/h ainsi qu'une plaque « bibliothèque » ont été commandés après avis favorable des conseillers.

-Une remise en peinture de la Vierge à l'entrée du village et le remplacement des croix aux entrées reçoivent également un avis favorable du conseil.

## 9. Dossiers « sur table »

-Facturation à la commune de Glamondans des heures de tracteur : 2.862 € pour l'année 2023.

Une nouvelle proposition sera faite pour l'année 2024.

-Transfert de la compétence « eau » à la CCDB.(voir délibération ).

-Adhésion au CAUE :

Le conseil décide d'adhérer au CAUE du Doubs pour l'année 2024. La cotisation est de 100 € (voir délibération).

-Animations : l'opération « brioches » se déroulera dans la semaine du 8 au 14 avril 2024.

Les conseillers sont favorables à la tenue du Comice à OSSE.

Après accord de la commune, un camion « Kebab » est stationné tous les lundis place de l'Eglise.

-Groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie

-Mise à disposition d'un terrain communal pour un jardin.

Une convention est signée entre un particulier et la commune pour la mise à disposition à l'ancienne pépinière, d'une parcelle de 795 m2 pour réaliser un jardin. La location est de 200 € par an.

-Accès à la déchetterie de Bouclans

De nouvelles dispositions seront mises en place progressivement à la déchetterie de Bouclans : tri des matériaux, déchets verts réglementés, accès avec nouveau système de contrôle, refus des professionnels...

Une information complémentaire sera transmise prochainement.

-Elections complémentaires

Aucun candidat ne s'étant fait connaître en Préfecture avant le 15 février 2024 à 18 heures, **le premier tour prévu le 3 mars est annulé.**

De nouvelles candidatures peuvent être déposées en Préfecture les 4 et 5 mars pour le second tour de l'élection, maintenue le 10 mars 2024.

## 10. Dossier Délibérations

Cinq délibérations ont été examinées par le Conseil et ont fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité :

2024-01 : Assiette, dévolution et destination des coupes de bois

2024-02 : Transfert de la compétence « eau » à la CCDB

2024-03 : Certification de la gestion durable de la forêt

2024-04 : Adhésion 2020 au CAUE

2024-05 : Versement subventions aux associations.

Ces délibérations sont affichées au panneau d'affichage de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas TIROLE

Le Maire,  
Charles PIQUARD

### Rappel des dispositions sur les animaux divaguant sur la voie publique

Ce chien a été aperçu à de nombreuses reprises divaguant dans le village.



Tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire. Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages causés par son chien.

Au-delà des risques d'accident de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien divaguer, l'article L.211-19-1 du code rural précise qu'il est interdit de laisser divaguer des animaux domestiques.

